



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2021

Composition de l'assemblée :

~~Mme S. THORON, Bourgmestre~~ - M. J. DELVAUX, Président ;
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT ~~Mr. T. LAMBERT~~, :
Échevins ;
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, Mr. P.
SERON, Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D.
VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F.
DELCOMMENE, M. A. SOLOT, Me. S. MAES: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Note du Directeur général :

Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public et a lieu en visioconférence afin de garantir la publicité des débats.

20h09 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Madame la Bourgmestre (Stéphanie THORON) et Monsieur DAUSSOGNE.

20h12 : Monsieur COLLARD BOVY expose que Monsieur LAMBERT aurait fait un malaise.

Le Président propose de passer à l'examen du point « Mobilité » et de revenir par la suite sur les points « Finances » avec ou sans Monsieur LAMBERT.

20h11 : Examen du point « Mobilité » suite à l'indisponibilité de Monsieur LAMBERT.

20h43 : Retour aux points finances ; ils sont présentés par le Président.

20h47 : Le Chef de Corps f.f. rejoint la table des débats. Le Conseil de Police débute.

20h49 : Le Président clôt la séance.

20h50 : La séance huis clos débute. (22 votants).

20h54 : Le Chef de Corps f.f. quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clos.

20h56 : Le Président clôt la séance.

Séance publique

1. Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 26bis §5 de la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;
Considérant qu'une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale doit avoir lieu au cours de laquelle est présenté, notamment, un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale ;
Vu la réunion du Comité de concertation Commune - CPAS du lundi 18 janvier 2021 ;
Considérant que ledit Comité a arrêté l'ordre du jour de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;
Considérant que l'ordre du jour est ainsi arrêté :

- Les synergies Commune - CPAS ;
- La présentation du Budget 2021 du CPAS et la politique sociale y liée.

Considérant que ledit Comité a également arrêté la date du 27 janvier 2021 à 19h00 pour la réunion dont question ci-avant qui aura lieu en visioconférence.

Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale

Conformément à l'article 26bis §5 de la Loi organique des CPAS, une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale doit avoir lieu au cours de laquelle est présenté, notamment, un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale.

L'ordre du jour de ladite séance a été arrêté par le Comité de concertation Commune - CPAS en date du lundi 18 janvier 2021 et portera sur les synergies Commune - CPAS ainsi que la présentation du Budget 2021 du CPAS et de la politique sociale y liée.

2. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 21 décembre 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article unique. D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2020.

3. Administration communale - Tutelle financière - Informations diverses

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Considérant les courriers suivants provenant de l'Autorité de tutelle ;

- Le courrier du 23 décembre 2020 par lequel, le Département des Finances locales du SPW - Direction de Namur, informe le Collège communal que le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, a arrêté que les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 de la commune de Jemeppe-sur-Sambre votées en séance du Conseil communal en date du 10 novembre 2020 sont réformées (détails voir courrier) ;
- Le courrier du 21 décembre 2020 par lequel, le Département des Finances locales du SPW - Direction de la Tutelle financière, informe le Collège communal que le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, a arrêté que les délibérations du 10 novembre 2020 par lesquelles le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre établit les Règlements fiscaux sont approuvés (détails voir courrier) :
 - Redevance communale sur la vente de conteneurs à puce ainsi que leurs pièces détachées pour les personnes morales ou assimilées ou dans l'hypothèse où le conteneur aurait été endommagé, volé ou perdu, exercice 2021 ;
 - Taxe communale forfaitaire sur la collecte et le traitement des déchets organiques au moyen de conteneurs munis d'une puce d'identification électronique, exercice 2021 ;
 - Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce d'identification électronique, exercice 2021.
- Le courrier du 23 décembre 2020 par lequel, le Département des Finances locales du SPW - Direction de la Tutelle financière, informe le Collège communal que le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, a arrêté que la délibération du 10 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre établit, pour l'exercice 2021, une taxe communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et y assimilés, dans le cadre d'une dérogation aux poubelles munies d'une puce d'identification électronique **est approuvée, à l'exception des termes "Conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus de 1992 et" contenus à l'article 6** (détails voir courrier) ;
- Le courrier du 07 janvier 2021 par lequel, le Département des Finances locales du SPW - Direction de la Tutelle financière, informe le Collège communal que le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, a arrêté que la

délibération du 25 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre établit, pour l'exercice 2021, une taxe communale sur les agences bancaires, une taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés et une taxe communale sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité est approuvée ;

- Les courriers du 08 janvier 2021, par lequel, le Département des Finances locales du SPW - Direction de la Tutelle financière, informe le Collège communal que le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, expose que les délibérations du Conseil communal du 25 novembre 2020 relatives à l'établissement du taux des centimes additionnels au précompte immobilier et à l'établissement du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appellent aucune mesure de tutelle et sont donc devenues pleinement exécutoires ; l'attention est toutefois attirée sur des corrections à apporter aux prochaines décisions (détails voir courrier) ;

Considérant par ailleurs l'Arrêté du 06 janvier 2021 par lequel Madame Marie MUSELLE, Gouverneur f.f. de la Province de Namur porte à l'attention de la Bourgmestre que la délibération du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre du 25 novembre 2020 fixant la dotation communale 2021 de la Zone de Secours Val de Sambre est approuvée ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

Le Conseil communal :

Article 1er. Prend acte des décisions de l'autorité de tutelle quant aux délibérations du Conseil communal des 10 et 25 novembre 2020 mieux identifiées dans la motivation de la présente délibération.

Article 2. Prend acte que les décisions dont question ci-avant ont été transmises au Directeur financier par courrier interne.

4. Finances - Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre - Douzième provisoire pour le mois de février 2021

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14 ;

Considérant que le Budget 2021 est proposé au vote au Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2020 et proposé à la transmission auprès de la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant qu'il est probable que le Budget 2021 ne soit pas approuvé par l'autorité de tutelle le 01er février 2021 ;

Considérant qu'un douzième voté en décembre 2020 vise le mois de janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de février 2021 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du Budget rendant exécutoire celui-ci.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De voter le douzième provisoire pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de février 2021.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

Article 3. De charger la Direction financière du suivi de la présente décision.

5. Finances - Tutelle communale- Budget 2021 du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale, notamment l'article 112bis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30 ;

Considérant le projet de Budget 2021 produit par le CPAS ;

Considérant le Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est déroulé le 19 octobre 2020 fixant la dotation communale pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le Budget 2021 du CPAS requiert une intervention communale ordinaire de 2.600.000 euros ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale s'est réuni le 04 novembre 2020, votant le Budget 2021 (volets ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant que le document a été transmis à l'Administration communale (Secrétariat de la Direction générale) le 03 décembre 2020 ;
Considérant que le Budget 2021 a été déclaré complet le 11 décembre 2020 par l'Autorité de tutelle ;
Considérant qu'aucune Circulaire budgétaire pour l'année 2021 n'a été arrêtée par les Autorités communales, ni *a fortiori* transmise au CPAS ;
Considérant qu'à ce titre, le report aux mentions de la Circulaire budgétaire 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 est nécessaire ;
Considérant que le délai de tutelle est de 40 jours prorogeable de moitié ;
Considérant qu'à défaut d'acte posé par l'Autorité de tutelle dans les délais précités, l'acte devient exécutoire ;
Vu l'avis de légalité sollicité le 04 janvier 2021 ;
Considérant que le Directeur financier a décidé de ne pas remettre d'avis à ladite date ;
Considérant que le Conseil communal est l'organe compétent pour l'exercice de la tutelle.

Le Conseil communal,
Décide par 14 « oui » et 8 abstentions :

Article 1er. D'approuver la dotation communale au profit du CPAS pour un montant de 2.600.000 euros pour l'année 2021.

Article 2. D'approuver le Budget 2021 du CPAS comme suit :

- Service ordinaire
Recettes/dépenses: 13.070.504,90 €.
- Service extraordinaire
Recettes/dépenses : 2.085.001,00 €.

Article 3. De transmettre la présente délibération aux Autorités du CPAS et aux services concernés.

Article 4. Qu'un recours de la présente délibération est ouvert uniquement en cas d'improbation ou de modifications au budget, le CPAS peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Namur dans les 10 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

6. Finances - Garantie d'emprunts sollicitée par l'APP CHR Sambre et Meuse (emprunts 2020)

Vu le courrier de la Direction financière de l'APP CHR Sambre et Meuse du 10 décembre 2020 adressé à Madame la Bourgmestre ;
Considérant que l'Association de pouvoirs publics CHR Sambre et Meuse a décidé, par décision des Comités de Gestion du 08 décembre 2020 d'attribuer un marché public afin de financer des investissements pour les deux hôpitaux ;
Considérant que le montant total des emprunts est de 8.950.000 euros (dont 3.650.000 sur notoriété) destinés à financer des dépenses d'investissements et se répartissant en 2 sites et 3 lots différents par sites ;
Considérant que le CHR sollicite auprès de Jemeppe-sur-Sambre une garantie d'emprunts, à concurrence de 230.434,78€ (1 part sur 23) ;
Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est associée du CHR Sambre et Meuse ;
Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° s'applique en l'espèce au regard de l'incidence financière supérieure à 22.000 € de la présente délibération ;
Vu l'avis du Directeur financier sollicité et celui-ci remet une absence d'avis conformément à l'article 1124-40, 3° du CDLD sur le projet de délibération présentée.

Le Président présente le point.

Monsieur SEVENANTS expose qu'il s'agit de quelque chose qui revient chaque année. « *Ce n'est pas un point nouveau. Il s'agit de savoir si la Commune se porte garant des emprunts contractés par l'APP* », précise-t-il.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De se porter caution solidaire envers l'adjudicataire choisi par les Comités de Gestion du 08 décembre 2020 de l'APP CHR Sambre et Meuse, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, à concurrence du nombre de délégués de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au sein de l'APP CHR Sambre et Meuse, soit 230.434,78 euros des emprunts contractés par l'APP CHR Sambre et Meuse suivants :

Montant (€)	Durée
Site Sambre Lot 3 : 4.300.000 €	25 ans à taux variable
Site Meuse Lot 3 : 1.000.000 €	25 ans à taux variable

* Caractéristiques du site Sambre, lots 1 et 2 destinés au matériel médicale et informatique ainsi qu'aux gros travaux, mobilier et matériel non médical dont le total est établi à 1.500.000 € (non garantis, sur notoriété) ;

* Caractéristiques du site Meuse, lots 1 et 2 destinés au matériel médicale et informatique ainsi qu'aux gros travaux, mobilier et matériel non médical dont le total est établi à 2.150.000 € (non garantis, sur notoriété) ;

* Caractéristiques du site Sambre et Meuse, lots 3 destinés aux constructions et rénovations pour 4.300.000 € pour le premier site, 1.000.000 € pour le second site (soit au total 5.300.000 € soumis à garantie).

Ces emprunts devront être garantis par les associés au prorata de leur nombre de délégués.

Article 2. D'autoriser l'adjudicataire à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'APP « CHR Sambre et Meuse » et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3. De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de l'adjudicataire, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'état et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.

Article 4. D'autoriser irrévocablement l'adjudicataire à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Article 5. De confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par l'adjudicataire, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à l'adjudicataire le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

Article 6. De s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à l'adjudicataire le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.

Article 7. Que la présente autorisation vaut délégation irrévocable en faveur de l'adjudicataire.

Article 8. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

7. Mobilité - Appel à projet « Wallonie Cyclable » - Ratification de la décision du Collège communal du 28 décembre 2020 quant au dépôt de la candidature de Jemeppe-sur-Sambre dans le cadre du projet "Wallonie Cyclable"

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Wallonie lance un appel aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire ;

Considérant que les candidatures devaient être remises au Comité de sélection au plus tard le 31 décembre 2020, sur base du formulaire de candidature ;

Vu le courriel de la Cellule Wallonie Cyclable du 25 novembre 2020 informant les Communes qu'en raison des difficultés rencontrées, notamment liées à la crise sanitaire, la candidature ne devra pas obligatoirement être approuvée avant cette date par le Conseil communal mais que le dossier devra, au minimum avoir fait l'objet d'une délibération du Collège communal qui sera annexée au dossier de candidature ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2020 approuvant le dépôt du dossier de candidature de Jemeppe-sur-Sambre dans le cadre du projet "Wallonie Cyclable" ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal et que celui-ci doit, de surcroît, approuver le dossier l'accompagnant aux fins d'approbation ;

Considérant que la délibération du Conseil communal approuvant le dossier de candidature devra parvenir au Comité de sélection au plus tard pour le 31 janvier 2021.

Madame DOUMONT présente le point.

Elle présente en séance un power point et le commentaire.
Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 28 décembre 2020 approuvant le dépôt du dossier de candidature de Jemeppe-sur-Sambre dans le cadre du projet "Wallonie Cyclable".

Article 2. D'approuver le dossier de candidature qui devra parvenir au Comité de sélection au plus tard pour le 31 janvier 2021.

Article 3. De notifier la présente décision à la "Cellule Wallonie Cyclable" du SPW.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

Article 5. De charger la Direction générale du suivi administratif de la présente décision.

8. Office du Tourisme - Maison du Tourisme Sambre-Orneau - Approbation de l'octroi d'une subvention annuelle de 2.500 €

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier ses articles Art. L3331-1 et suivants ;

Vu le Code wallon du Tourisme ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 octobre 2018 approuvant la convention de partenariat entre la MTSO et l'Office du Tourisme de Jemeppe-sur-Sambre, relative aux actions de promotion, d'animation et développement organisées en partenariat, au partage des données et outils numériques, à la répartition des charges et des facturations pour des actions ou événements communs, à la création et l'entretien d'itinéraires touristiques balisés et de supports de promenades, aux partenariats avec des intervenants extérieurs... ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2020, approuvant l'octroi d'une subvention annuelle de 4.000 € à la MTSO, à partir de l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 novembre 2020, approuvant l'octroi d'une subvention annuelle de 2.500 € à la MTSO, à partir de l'année 2021 ;

Considérant que cette dépense peut être imputée à l'article budgétaire spécifiquement dédié n° 569/435-01 ;

Considérant les missions de l'asbl "Maison du Tourisme Sambre-Orneau" (ci-après MTSO), consistant notamment à valoriser les attraits touristiques du territoire de ses communes membres, à savoir Floreffe, Sambreville, Sombrefe, Gembloux et Jemeppe-sur-Sambre, à assurer un accueil et une information permanente sur l'ensemble de ce territoire, à prendre en charge la production de supports et d'actions de promotion et d'information, ainsi qu'un rôle de coordination des organismes touristiques (offices du tourisme et syndicats d'initiative) de son ressort ;

Considérant les difficultés financières croissantes auxquelles fait face la MTSO depuis quelques années, qui risquent de mettre en péril la survie même de l'asbl et de mettre fin aux importants services qu'elle rend à ses communes membres, notamment en matière de promotion à l'échelle supra-communale ;

Considérant la convention et déclaration de créance soumises ce jour à l'Administration communale par la MTSO, relatives à la liquidation de la subvention 2021 ;

Considérant que l'approbation d'une convention relève des compétences du Conseil communal.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention entre la Maison du Tourisme Sambre-Orneau et l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre relative à la liquidation de la subvention communale annuelle 2021, pour faire corps avec elle, et la déclaration de créance y-liée.

Article 2. De notifier la présente décision à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier et à Monsieur Aurélien BERGER, Coordinateur de la Maison du Tourisme.

Article 3. Que cette dépense peut être imputée à l'article budgétaire spécifiquement dédié n° 569/435-01.

Article 4. De charger l'Office du Tourisme du suivi général de ce dossier.

9. EHoS - Approbation de la convention d'engagement au programme "Marmaille & Co" 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Collège communal en date du 04 février 2019, d'adhésion de l'EHoS au programme "Marmaille & Co" de l'asbl Musée et Sociétés en Wallonie (MSW) ;
Vu la décision du Conseil communal le 23 décembre 2019, de renouveler la convention d'engagement "Marmaille & co" en 2020 ;
Considérant que l'affiliation au réseau "Marmaille & Co" est liée à une convention d'engagement annuelle, dont l'approbation relève des compétences du Conseil communal ;
Considérant que les termes de cet engagement sont inchangés depuis 2019, notamment le montant de la cotisation annuelle fixé à 125 € ;
Considérant que le carnet de visite autonome proposé par l'EHoS à ses jeunes visiteurs en français et néerlandais constitue un produit permanent adéquat dans le cadre du programme ;
Considérant que les animations ponctuelles proposées par l'EHoS aux enfants et leurs familles, par exemple lors des congés scolaires, sont autant que possible conçues de telle sorte à pouvoir également s'inscrire dans les actions du programme ;
Considérant la visibilité offerte aux institutions membres de "Marmaille & Co" pour les actions qu'ils organisent sous l'égide de ce programme.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention d'engagement "Marmaille & Co" 2021, pour faire corps avec la présente décision.

Article 2. D'autoriser l'Espace de l'Homme de Spy à poursuivre cette participation chaque année, pour autant que les termes de celle-ci restent inchangés.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier pour information.

Article 4. De confier à l'Espace de l'Homme de Spy le suivi général du dossier.

10. Bien-être animal - Création d'un Conseil Consultatif Communal du Bien-être animal - Appel à candidature

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;
Vu l'Arrêté du 03 septembre 2020 du Gouvernement établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2020 approuvant le règlement d'ordre intérieur commun aux différents Conseils consultatifs communaux ;
Considérant que le Collège communal jugerait opportun la création d'un Conseil consultatif du Bien-être animal au sein de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;
Considérant que la Commune s'est toujours investie dans la cause du bien-être animal ;
Considérant qu'il importe de permettre aux citoyens jemeppois d'être des acteurs des actions menées en faveur du bien-être animal ;
Considérant que les dépenses induites par la création de ce Conseil consultatif pourraient être couverte par l'article budgétaire 8751/124-02 intitulé "*Activités diverses pour le bien-être animal*".

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait savoir si les Conseillers communaux seront représentés au sein du Conseil consultatif communal du Bien-être animal.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond que l'on peut imaginer que « oui ».

Monsieur GOBERT précise sa pensée et demande si des Conseillers communaux pourront assister à ces réunions.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient sauf si un règlement interne l'interdisait.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la création d'un Conseil Consultatif Communal du Bien-être animal à Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De charger le Collège communal de la mise en oeuvre de l'appel à candidatures aux citoyens jemeppois afin d'intégrer ce Conseil consultatif.

Article 3. De charger Mesdames Florence VAN DAMME et Karine MASSART du suivi administratif du présent dossier.

11. Infrastructures - Adhésion au Service Lumière (SELUM) d'ORES - Approbation de la Charte Éclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,f ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11,§2,6° et 34, 7° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Considérant que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l' arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Éclairage public au sens de l'article 2 de l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon ;

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Éclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 15.810,55 € correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes , étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Éclairage public » susvisée , le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations.

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur SEVENANTS salue l'avancée, mais souhaite que soit vérifié que la facturation se rapporte bien au travail qui a été réalisé.

Monsieur EVRARD lui répond qu'ORES a déjà mis en partie cela en œuvre avec des factures très détaillées.

Monsieur SEVENANTS n'a aucun doute sur la qualité du suivi par le Service technique, mais souhaite que la vérification soit bien réalisée au niveau des finances.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'adhérer à la Charte Éclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes

constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 01er janvier 2021.

Article 2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3. De notifier la présente délibération :

- À l'autorité de tutelle ;
- À l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;
- À Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier et à la Cellule Marchés publics pour information.

12. Marchés Publics - ORES - Remplacement AGW OSP Éclairage Public - Offre 20619646 (352292-2020) Phase 1/3 et Offre 20619655 (352292-2020) Phase 2/3 - Approbation des offres et du plan de paiement

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux Obligations de Service Public en Eclairage Public ;

Considérant qu'aux termes de cet Arrêté, ORES propose à l'ensemble des communes un programme de renouvellement de leur parc afin de remplacer celui-ci pour le 31 décembre 2029 au plus tard ;

Considérant les courriers du 16 décembre 2020 de l'intercommunale ORES quant au remplacement AGW EP de 300 points lumineux (phase 1/3) et de 298 points lumineux (phase 2/3) sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que le programme de renouvellement desdits points repose sur l'application de l'Obligation de Service Public incombant à ORES et sur base de laquelle, un financement de € 439,00 hors TVA par luminaire est octroyée ;

Considérant que cette intervention de € 439,00 se ventile comme suit :

- € 125,00 hors TVA maximum correspondant à l'économie d'entretien qui sera intégrée dans les tarifs ORES à titre d'obligation de service public (entre-temps, cette intervention a été portée à € 180,00 hors TVA) ;
- € 314,00 hors TVA sur l'économie générée par ce remplacement par un modèle standard, financé par les communes.

Considérant qu'en cas de dépassement des € 439,00 hors TVA ou lors de remplacement de luminaire décoratif (non OSP), une participation financière complémentaire sera sollicitée ;

Considérant que les € 314,00 hors TVA seront indirectement récupérés dans le coût d'utilisation des luminaires, et que de ce fait ne sont pas déduits dans les frais de remplacement des nouveaux luminaires ;

Considérant que le remplacement des 598 points lumineux (EP) induit un budget de € 102.166,04 hors TVA pour la phase 1/3 et de € 94.613,39 hors TVA pour la phase 2/3, montants et convention approuvés par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 ;

Considérant que ce montant sera en partie compensé par les économies d'énergie réalisées ;

Considérant qu'à ce stade, les travaux sont divisés en 2 phases :

- Phase 1/3 : 300 EP, pour le montant de € 102.166,04 hors TVA – Jemeppe-sur-Sambre (offre : 20619646 (352292-2020)) ;
- Phase 2/3 : 298 EP, pour le montant de € 94.613,39 hors TVA - Jemeppe-sur-Sambre (offre : 20619655 (352292-2020)).

Considérant dès lors que le montant total pour 598 EP serait de € 196.779,43 hors TVA ;

Considérant que l'intervention dans le cadre de l'OSP (Obligation de Service Public) s'élève à € 107.640,00 hors TVA (€ 54.000,00 + € 53.640,00 hors TVA) ;

Considérant que cette intervention porte le total à charge de l'Administration à € 88.709,43 hors TVA (€ 196.779,43 - € 107.640,00) ;

Considérant que le financement de cette opération peut s'opérer sous deux formes :

- Prêt chez ORES en 15 ans ;
- Paiement en fonds propres.

Considérant que le prêt via ORES établirait les montants de la redevance annuelle, pendant 15 ans, à :

- Phase 1/3 : € 3.396,47 hors TVA, pour un total de € 50.947,05 hors TVA (offre : 20619646 (352292-2020)) ;
- Phase 2/3 : € 2.889,27 hors TVA, pour un total de € 43.339,05 hors TVA (offre : 20619655 (352292-2020)) ;
- Soit € 6.285,74 par an, pour le montant total de € 94.286,10 hors TVA sur 15 ans.

Considérant que la dépense est prévue au budget ordinaire à l'article 426/140-02 ;

Considérant que la facturation par ORES se fera en février de l'année qui suit la fin des travaux ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas souhaité rendre son avis ;

Considérant dès lors qu'il proposé au Conseil communal d'approuver les deux offres d'ORES relative au remplacement AGW EP de 300 points lumineux (phase 1/3) et de 298 points lumineux (phase 2/3) sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre et de financer cette opération via un prêt chez ORES sur une durée de 15 ans pour une redevance annuelle de 6.285,74 €.

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait savoir si le paiement est dans la continuité du financement qui avait été proposé à l'initial.

Monsieur EVRAD lui répond par l'affirmative quant à la couverture, par les économies d'énergie, de l'investissement consenti.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver les deux offres concernant « ORES - Remplacement AGW OSP Eclairage Public - Offre 20619646 (352292-2020) Phase 1/3 et Offre 20619655 (352292-2020) Phase 2/3 ».

Article 2. D'approuver le phasage des travaux comme décrit ci-avant pour un montant total de € 196.779,43 hors TVA pour 598 EP :

- Phase 1/3 : 300 EP, pour le montant de € 102.166,04 hors TVA – Jemeppe-sur-Sambre (offre :20619646 (352292-2020));
- Phase 2/3 : 298 EP, pour le montant de € 94.613,39 hors TVA - Jemeppe-sur-Sambre (offre :- 20619655 (352292-2020)).

Article 3. D'opter pour le financement de cette dépense pour un prêt auprès d'ORES pour une durée de 15 ans, dont la redevance annuelle de 6.285,74 € se répartit comme suit :

- Phase 1/3 : € 3.396,47 hors TVA, pour un total de € 50.947,05 hors TVA (Offre : 20619646 (352292-2020)) ;
- Phase 2/3 : € 2.889,27 hors TVA, pour un total de € 43.339,05 hors TVA (Offre : 20619655 (352292-2020)).

Article 4. De financer cette dépense par le budget ordinaire à l'article 426/140-02.

Article 5. De notifier la présente décision à Messieurs Jean-Marc SQUELART et Alexandre RUTKOWSKI, respectivement Chef du Service Bureau d'études et Analyse de Gestion et Directeur ORES Namur.

Article 6. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Jean François PEIFFER, Directeur technique, à Madame Laura PLEVOETS, Responsable des Marchés publics, ainsi qu'au Jean-Louis DESCY, Directeur financier pour suites voulues.

13. PCS - Budget participatif - Modification du rétroplanning pour la première année de lancement - Information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 1123-23 ;
Vu l'action 3.1 du PST Citoyenneté : *Définir la procédure d'attribution du budget participatif destiné à soutenir des projets citoyens* ;

Vu l'action 6.1.02 du PCS: Mise en place et/ou animation du conseil participatif (budget spécifique + réalisation d'actions) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2020 approuvant le Règlement et les annexes du Budget participatif ;

Considérant la situation sanitaire actuelle liée à la pandémie COVID-19 et l'inexpérience du Comité restreint dans un projet totalement innovant pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que le rétroplanning présenté lors du Conseil communal du 10 novembre 2020 affiche, en 2021, un retard d'une quinzaine de jours ;

Considérant dès lors qu'à titre exceptionnel, le Collège communal a décidé de postposer au 15 mars 2021 la date d'introduction des candidatures dans le cadre des projets liés au Budget participatif ;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2021 reportant au 15 mars 2021 la date butoir d'introduction des candidatures dans le cadre des projets liés au Budget participatif.

Le Conseil communal :

Article unique. Prend acte qu'à titre exceptionnel, un décalage d'une quinzaine de jours quant à la remise des dossiers de candidatures dans le cadre des projets liés au budget participatif a été décidé par le Collège communal en sa séance du 18 janvier 2021. Dès lors la date de clôture initialement prévue au 01er mars 2021 et postposée au 15 mars 2021.

14. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 21 décembre 2020

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le procès-verbal du Conseil de Police du 21 décembre 2020.

Article 2. De charger la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur.

15. Zone de Police - Tutelle - Approbation des modifications budgétaires n°1/2020 - Information

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur provincial du 03 décembre 2020 approuvant les modifications budgétaires n°1/2020 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant le courrier daté du 03 décembre 2020 provenant de l'Autorité de tutelle assurant la transmission de cette décision ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées par le Collège de Police au Conseil de Police et au Comptable spécial.

Le Conseil de Police,

Article 1er. Prend acte de l'approbation des modifications budgétaires n°1/2020 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre par l'Arrêté du Gouverneur provincial du 03 décembre 2020.

Article 2. Prend acte que les décisions dont question ci-avant ont été transmises au Comptable spécial par courrier interne.

16. Zone de Police - Douzième provisoire pour le mois de février 2021 - Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, notamment l'article 13 ;

Considérant que le Budget 2021 a été proposé au vote du Conseil de Police en sa séance du 21 décembre 2020 et proposé pour suivi à la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant qu'il est probable que le Budget 2021 ne soit pas approuvé par l'autorité de tutelle le 01er février 2021 ;

Considérant qu'un douzième voté en décembre 2020 vise le mois de janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de février 2021 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Zone de Police requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De voter le douzième provisoire pour la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de février 2021.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

Article 3. De charger le comptable spécial de la Zone de Police du suivi de la présente décision.